



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM13-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de **2 128 248**, situé au **3672 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre que les manœuvres des véhicules se fassent en dehors du stationnement privé d'un bâtiment de type triplex alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 établit que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue, et ce, pour les habitations tri et multifamiliales.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM14-2023**, affectant l'immeuble identifié par les numéros de lot **1 733 648 et 1 734 578**, situé au **534 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre un total des marges latérales de huit virgule trente-quatre (8.34) mètres pour un bâtiment principal alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, le total des deux marges latérales est établi à dix (10) mètres, le tout afin de réaliser une opération cadastrale pour la création du lot **6 405 234** dans la zone A-114.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM15-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 645 et 1 734 722** situé au **514 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre un frontage de vingt-quatre (24) mètres et de permettre un frontage de trente cinq virgule cinquante-trois (35,53) mètres pour le lot alors qu'en vertu du Règlement de lotissement 5-91 et de zonage 4-91, le frontage doit être de trente-huit (38) mètres, le tout afin de permettre une opération cadastrale pour la création des lots **6 532 472 et 6 532 471**, dans la zone A-118.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-septième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 17<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 17 novembre 2023 (demande de dérogation mineure numéro DM13-2023 à DM15-2023).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général